

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE (CGG):

LENA LIGHTING S.A. accorde à l'Acquéreur une garantie de base pour les luminaires qu'elle vend pendant une période de :

- 3 ans à compter de la date de vente des marchandises à l'acheteur – en ce qui concerne les produits figurant dans la liste des prix de l'entrepôt, disponible sur le site Web [www.lenalighting.pl](http://www.lenalighting.pl),
- 5 ans à compter de la date de vente des marchandises à l'acheteur – en ce qui concerne les autres produits, conformément aux informations figurant sur la fiche technique,

sauf si une offre, une liste des prix ou un autre document établi par la société LENA LIGHTING S.A. et connu de l'Acheteur prévoit expressément une période de garantie différente.

La durée de fonctionnement annuelle garantie des luminaires est de 4 380 heures, et le taux de défaillance nominal des composants électroniques tels que les alimentations, les contrôleurs, etc. est de 0,6 % pour 1 000 heures de fonctionnement. Si la durée de fonctionnement réelle de l'éclairage ne résulte pas directement du calendrier d'occupation du bâtiment, il est demandé au client de tenir un registre des heures d'allumage et d'extinction.

Conditions particulières :

1. La garantie, dont les conditions sont exposées dans le présent document, s'applique aux luminaires vendus par la société LENA LIGHTING S.A. et Luxmat Investment sp. z o.o. sur le territoire de la République de Pologne. Cette garantie n'est accordée qu'à la partie qui achète des Produits directement auprès de LENA LIGHTING S.A. ou de Luxmat Investment sp. z o.o., n'est pas transférable et ne s'applique pas à un client ultérieur (détenteur ultérieur de la marchandise).
2. La garantie couvre les défauts de fabrication des luminaires qui les empêchent d'être utilisés

NIP 786 16 16 166  
VAT EU PL 786 16 16 166  
REGON 634635800  
Kapitał akcyjny 1.243.752,50zł  
W całości wpłacony

Bank: Santander Bank Polska S.A. o/ Środa Wlkp.  
PLN PL 59 1090 1418 0000 0000 4104 6436  
USD PL 74 1090 1418 0000 0000 4104 6457  
EUR PL 47 1090 1418 0000 0000 4104 6458  
SWIFT: WGBKPLPP

Sqd Rejonowy Poznań  
Nowe Miasto  
i Wilda w Poznaniu  
IX Wydział Gospodarczy  
KRS 0000224210

Bank: BNP Paribas Bank Polska S.A.  
PLN PL 14 1600 1462 1814 9652 2000 0001  
USD PL 03 1600 1462 1814 9652 2000 0005  
EUR PL 30 1600 1462 1814 9652 2000 0004  
SWIFT: PPABPLPK

**Lena Lighting S.A.**  
ul. Kórnicka 52  
63-000 Środa Wielkopolska

tel. +48 (61) 28 60 300  
[office@lenalighting.pl](mailto:office@lenalighting.pl)  
[www.lenalighting.pl](http://www.lenalighting.pl)

comme prévu. La garantie ne couvre que les défauts causés pour des raisons inhérentes à la marchandise, c'est-à-dire les vices cachés résultant de défauts de fabrication ou de vices cachés du matériau.

3. Lors du traitement d'une réclamation, son bien-fondé est évalué en tenant compte des normes techniques applicables.
4. Les conditions pour l'exercice des droits de garantie sont les suivantes :
  - un procédé de stockage approprié,
  - un assemblage correct de l'équipement, conformément aux instructions d'assemblage, effectué par du personnel qualifié disposant des autorisations nécessaires,
  - une exploitation correcte conformément au mode d'emploi.
5. Les luminaires couverts par la garantie doivent être stockés et utilisés dans les conditions et selon les modalités spécifiées dans le mode d'emploi accompagnant les luminaires, en tenant compte des éléments suivants :
  - Sauf indication contraire dans le mode d'emploi, les luminaires sont destinés à être utilisés dans des conditions standard, à l'exception des luminaires à usage spécial. Les conditions standard sont caractérisées par une température ambiante de -10 °C- + 35 °C, une pression de 960-1050 hPa, une humidité de 40-60 %.
  - Les luminaires ne doivent pas être utilisés dans des endroits où les conditions ambiantes peuvent nuire à la structure du luminaire, la couche de peinture ou les composants électroniques du luminaire et entraîner son dysfonctionnement. Les luminaires sont testés et conformes à la norme PN-EN-60598-1.
  - Les facteurs suivants, entre autres, peuvent nuire à la structure du luminaire : température élevée, humidité élevée, poussière, présence de substances chimiquement inertes dans l'air (chlore, sel, acides, bases), vibrations, chocs, exposition aux impacts, rayonnement UV, champ électromagnétique.
  - Les luminaires doivent être utilisés conformément à l'usage auquel ils sont destinés.
  - Avant d'acheter des luminaires, il est impératif que l'Acquéreur consulte les conditions spécifiques dans lesquelles les luminaires seront utilisés si celles-ci ne sont pas spécifiées dans le matériel technique/la fiche produit.
  - Les panneaux et luminaires LED modernes et économes en énergie sont conçus pour fonctionner sans problème et efficacement sur une longue période. Des conditions environnementales adéquates doivent être prévues pour le fonctionnement sans problème à long terme des luminaires. Certaines substances chimiques peuvent corroder

et décolorer les composants des LED (provoquant un changement de couleur de la lumière émise, une diminution du flux lumineux, jusqu'à la destruction totale de la source de lumière) et des luminaires (réduisant la résistance mécanique et la durée de vie). Une liste d'exemples de substances chimiques peut être téléchargée à partir du site [www.lenalighting.pl/do-pobrania/owg](http://www.lenalighting.pl/do-pobrania/owg)

6. Les droits de garantie sont exclus en particulier si le luminaire a été altéré, modifié, réparé ou utilisé de manière inappropriée. La garantie ne couvre pas non plus les dommages causés par des facteurs externes, mécaniques, thermiques, chimiques, une utilisation inappropriée et l'usure naturelle. En particulier, la garantie ne couvre pas les consommables tels que : les sources de lumière traditionnelles (ampoule, tube fluorescent, etc.), les condensateurs, les dispositifs d'allumage, les batteries. Les consommables remplacés peuvent être couverts par la garantie de leur fabricant.

En ce qui concerne les luminaires à LED, la garantie ne couvre pas :

- la diminution du flux et des puissances conformes (selon le règlement de l'UE n° 1194/2012 ou les actes juridiques ultérieurs)
- la modification de la température de la couleur
- l'extinction d'une seule LED du module LED, à moins que le nombre de LED éteintes ne dépasse 10 % de toutes les LED du module.
- la modification de la couleur, de la surface et de la texture des luminaires installés à l'extérieur ou à moins de 4 kilomètres du littoral.

Pour tous les produits, la Garantie ne couvre pas les dommages causés aux luminaires en l'absence de protection contre les surtensions dans l'installation électrique. Les luminaires LED, en tant qu'équipements électroniques, doivent être protégés par des parasurtenseurs ayant une protection contre les surtensions standard B+C (classe I et II). Il est également recommandé d'installer une protection contre les surtensions supplémentaire en installant des parasurtenseurs de classe D (appelés protecteurs contre les surtensions de classe III) dans les tableaux de distribution locaux. Pour tout ce qui concerne le parasurtenseur, il faut suivre le mode d'emploi et d'installation du fabricant du parasurtenseur.

7. L'Acquéreur est tenu de formuler une réclamation par écrit dans un délai de 7 jours à compter de la date à laquelle un défaut est constaté et, après avoir convenu avec LENA LIGHTING S.A. des modalités d'expédition, de livrer les marchandises faisant l'objet de la réclamation au siège social de LENA LIGHTING S.A. Une réclamation peut être acceptée sur un formulaire de réclamation dûment rempli, disponible sur [www.lenalighting.pl](http://www.lenalighting.pl). La réclamation doit comprendre l'indice, la quantité et le nom des produits faisant l'objet de la réclamation, le

numéro du document d'achat (FV) et une description détaillée du défaut constaté. Si, dans le cadre du traitement de la réclamation, il est nécessaire d'obtenir des informations supplémentaires liées au défaut ou à la manière dont les biens sont utilisés, l'Acquéreur est tenu de fournir toutes les données et informations nécessaires.

8. La garantie sera traitée dans un délai de 21 jours ouvrables à compter de la date de livraison du produit faisant l'objet de la réclamation au siège social de LENA LIGHTING S.A. (ou – si l'inspection de plusieurs luminaires doit avoir lieu sur le site d'installation – à partir du jour où il est possible d'accéder aux luminaires faisant l'objet de la réclamation), accompagné d'un formulaire de réclamation dûment rempli. Si une réclamation signalée nécessite une inspection technique détaillée, le délai de son traitement est automatiquement prolongé du temps nécessaire pour effectuer l'inspection. LENA LIGHTING S.A. informera immédiatement l'Acquéreur de toute prolongation du délai de traitement d'une réclamation.
9. Dans le cas où une réclamation est acceptée, LENA LIGHTING S.A. peut, à sa discrétion, réparer ou remplacer gratuitement tous les éléments soumis à la garantie qui sont constatés et confirmés par LENA LIGHTING S.A. comme défectueux. LENA LIGHTING S.A. peut également rembourser le prix payé à l'Acheteur si la réparation ou le remplacement est impossible ou injustifié par des motifs économiques. Le délai d'exécution d'une obligation de garantie est de 14 jours à compter de la date d'acceptation d'une réclamation et peut être prolongé en cas de circonstances indépendantes de la volonté de LENA LIGHTING S.A. La période de garantie est prolongée du temps nécessaire au traitement de la réclamation et à l'exécution des réparations sous garantie.
10. En cas de réclamation fondée, LENA LIGHTING S.A. prendra en charge les frais de livraison de la marchandise à partir du siège de l'Acquéreur et les frais de retour de la marchandise au siège de l'Acquéreur par le moyen de transport le moins cher (ou tout autre moyen convenu). LENA LIGHTING S.A. ne prend pas en charge les frais supplémentaires liés au remplacement des marchandises endommagées, notamment ceux liés à la dépose ou à la repose du luminaire et les frais de main-d'œuvre.
11. En cas de réclamation non fondée, tous les frais engagés pour traiter la réclamation sont à la charge de l'Acquéreur. L'Acquéreur est notamment tenu de prendre en charge, selon le mode de traitement de la réclamation, les frais de transport, les frais de déplacement et le temps de travail des techniciens de service aux tarifs individuels de LENA LIGHTING S.A., les frais de matériaux, les frais de location du matériel nécessaire, ainsi que les frais de voyages d'affaires et dans la mesure où il est nécessaire que les techniciens de service passent la nuit sur place – les frais d'hébergement. L'Acquéreur est tenu de payer les montants susmentionnés sur la base

de la facture de TVA correspondante. Le protocole de maintenance, en cas de trajet du technicien, comprend également le nombre de kilomètres parcourus, la durée du trajet et le temps de travail.

12. Si une réclamation au titre de la garantie s'avère non fondée, LENA LIGHTING S.A. peut facturer au Client les frais de renvoi du produit ainsi que les frais de test et les frais de manutention connexes ou tout autre frais supplémentaire qu'elle encourt dans le cadre du traitement de la réclamation.
13. LENA LIGHTING S.A. se réserve le droit de vérifier un défaut de la marchandise couverte par la garantie sur le site où les luminaires sont exploités, à réception d'un formulaire de réclamation de l'Acquéreur. Si l'Acquéreur ne laisse pas accéder les représentants de LENA LIGHTING S.A. à l'appareil faisant l'objet de la réclamation, dans un délai raisonnable à la demande de LENA LIGHTING S.A., cela sera considéré comme une renonciation à la réclamation.
14. L'Acquéreur est tenu de garantir des conditions sûres et hygiéniques pour la réalisation des activités liées au traitement des réclamations sur le lieu d'exploitation des luminaires. Dans le cas où il n'est pas possible d'effectuer les actions en raison des conditions de travail ou si elles impliquent des risques pour la santé et la vie des employés, LENA LIGHTING S.A. s'abstiendra d'examiner la réclamation jusqu'à ce que des conditions de travail appropriées lui soient assurées. Dans ce cas, la période de garantie n'est pas prolongée du temps pendant lequel il n'a pas été possible d'effectuer les travaux sous garantie. Le fait de ne pas donner accès aux luminaires dans les conditions spécifiées pendant plus de 7 jours est considéré comme une renonciation à la réclamation.
15. L'Acquéreur peut faire effectuer par LENA LIGHTING S.A. des réparations payantes, y compris des réparations post-garanties. Dans ce cas, les coûts d'une réparation seront déterminés dans chaque cas individuellement, aux tarifs de LENA LIGHTING S.A., et pourront inclure, le cas échéant, les frais de déplacement, la location du matériel nécessaire, les heures de travail du technicien, le logement, les matériaux utilisés au cours des travaux de réparation et les expertises supplémentaires.
16. Si l'inspection des biens doit avoir lieu sur leur lieu d'installation, il incombe à l'Acquéreur de s'assurer que le technicien de service dispose d'un accès approprié aux biens couverts par la demande de réparation contre paiement, y compris l'accès aux luminaires installés à grande hauteur depuis un niveau de travail, faute de quoi la réparation sera refusée. En cas d'absence ou d'empêchement d'un accès approprié, l'Acquéreur est tenu de couvrir les frais encourus par LENA LIGHTING S.A. dans ce contexte.

17. Dans la mesure où la loi applicable le permet, LENA LIGHTING S.A. décline toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages, de perte de tout avantage, de perte de la possibilité d'utilisation du produit, de perte de fonctionnalité du produit, de perte de contrats, de perte d'affaires, de perte de revenus ou d'économies prévues, d'augmentation des coûts ou des dépenses et de toute autre perte ou dommage indirect, consécutif ou spécial. Dans la mesure où la loi applicable le permet, la responsabilité de LENA LIGHTING S.A. est limitée à la valeur du luminaire à la date d'achat. Les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle de LENA LIGHTING S.A. ou en cas de décès ou de dommages corporels résultant d'une négligence avérée.
18. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux ventes dans lesquelles l'acheteur est un consommateur au sens du Code civil (à savoir du 16 septembre 2020, Journal des lois de 2020, texte 1740, tel que modifié) ou d'autres dispositions du droit applicable.
19. Cette garantie est en vigueur sur le territoire de la République de Pologne.
20. Pour les questions non régies dans le présent document, le droit polonais s'applique.